



## convocation pour vaccination antigripale

Par **lavalette**, le **27/11/2010** à **11:11**

Bonjour,

L'établissement dans lequel je suis cadre (fonction publique) me convoque pour être vacciné contre la grippe.

Le médecin qui a rédigé la note de service précise que si l'on refuse d'être vacciné il faut signer un formulaire de refus (faisant office de décharge). Il précise également qu'en cas de non présentation à la vaccination et en cas de refus de signer la décharge, il transmettra les noms au chef d'établissement et que cela aura des conséquences (par exemple non inscription à un stage de formation).

Une convocation pour une vaccination obligatoire contre la grippe est-elle en conformité avec la loi ?

N'y a-t-il pas trahison du secret médical si les noms sont transmis au chef d'établissement ?

Merci.

Par **P.M.**, le **27/11/2010** à **11:31**

Bonjour,

Il me semble que c'est obligatoire dans certaines fonctions publiques dont celle hospitalière pour des raisons de santé publique...

Il ne me semble pas que le secret médical soit trahi en indiquant que vous refusez de signer une décharge...

Par **miyako**, le **28/11/2010** à **11:43**

BONJOUR,

Sauf contre indication médicale, vous êtes dans une fonction où c'est obligatoire ; en refusant, l'employeur est tout à fait fondé de vous demander de signer une décharge de responsabilité ; attention ce document peut servir à l'employeur à vous responsabiliser à sa place en cas de contamination entraînant des complications;

QUANT A LA SANCTION DU STAGE, ELLE ME SEMBLE TOUT A FAIT INAPPROPRIÉE.

amicalement vôtre

suji KENZO